

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1413
31 July 1996

Original: FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 31 JUILLET 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE
DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRÈS DE LA
CONFÉRENCE, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA DÉCLARATION FAITE LE
25 JUILLET 1996 PAR LE PORTE-PAROLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

J'ai l'honneur de vous communiquer une déclaration faite le 25 juillet
1996 par le Porte-Parole du Ministère des Affaires étrangères de la République
Française.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de
cette déclaration comme document officiel de la Conférence du désarmement.

(Signé) Joëlle Bourgois

Ambassadeur
Représentant permanent de la France
auprès de la Conférence du désarmement

**DECLARATION FAITE PAR LE PORTE PAROLE
DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE
LE 25 JUILLET 1996.**

"Les négociations sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires vont reprendre à Genève le 29 juillet 1996. Le Président du Comité ad hoc a déposé le 28 juin un projet de Traité. La France est disposée à soutenir la transmission rapide de ce texte, tel qu'il est, à l'Assemblée Générale des Nations-Unies en vue d'une signature du traité à New York à l'automne 1996. Dès le 27 juin, notre représentant à la Conférence du Désarmement avait déclaré que la France était prête à accepter le projet du Président en l'état, malgré les imperfections qu'il recèle, de notre point de vue, mais qui sont inhérentes au compromis.

Je pourrais ajouter que le projet du Président du comité ad hoc est le résultat de deux ans et demi de négociations. Nous ne voyons pas comment son équilibre pourrait être significativement amélioré. Aujourd'hui, il est temps de se décider, même si les négociations doivent se terminer au plus tard le 13 septembre, terme que la Conférence du Désarmement s'est fixé pour l'achèvement de ses travaux en 1996.

L'un des acquis essentiels de ce projet de Traité concerne la définition de la portée. Celle-ci est conforme à l'option zéro. Vous vous souviendrez que cette option zéro a été proposée par la France en août 1995. Nous considérons également que le caractère dissuasif du régime de vérification a été préservé. Naturellement, nous aurions souhaité un texte plus proche de nos positions sur certains points. En particulier les modalités d'inspection sur place, que nous aurions voulues plus intrusives. Nous estimons en outre que la rédaction du préambule est déséquilibrée au détriment de la non-prolifération.

A propos de l'entrée en vigueur, notre préférence aurait été d'avoir des clauses un peu plus flexibles, mais comme je vous le disais dans ma déclaration, le projet n'en présente pas moins un compromis raisonnable."